

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 935

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« la reconnaissance conjointe »

les mots :

« l’adoption simple ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l’alinéa 22, à l’alinéa 31, aux première, deuxième et dernière phrase de l’alinéa 32, à l’alinéa 40 et à l’alinéa 44.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 24, substituer aux mots :

« reconnaissance conjointe »

les mots :

« adoption simple ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 36 et 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à l’adoption simple permet de ne pas mentir à l’enfant sur ses origines.